



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taxe foncière sur les propriétés non bâties

Question écrite n° 58570

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les conséquences de la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). En effet, la loi de finances pour 2013 a modifié les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts, afin d'inciter les propriétaires de terrains constructibles à vendre leurs biens pour augmenter le périmètre de construction de logements. Or ceci est une atteinte indirecte au droit de propriété alors même que ces derniers sont affectés par la hausse des frais de notaires. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend prendre en compte les aspirations légitimes des propriétaires fonciers et revenir sur cette majoration.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58570

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5415

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)